



DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR UN PROJET D'EXTENSION DU
TERMINAL T2.2 DE L'AÉROPORT DE NICE CÔTE D'AZUR PREALABLE A LA
DELIVRANCE AU TITRE DE L'ARTICLE R432-57 DU CODE DE L'URBANISME
ET DES ARTICLES L123-2 ET R123-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DU
PERMIS DE CONSTRUIRE PC 00608819S0049**

(Du lundi 30 septembre 2019 au jeudi 10 octobre 2019 & du lundi 4 novembre 2019 au lundi 25 novembre 2019 inclus)



CONCLUSION S ET AVIS

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
- Monsieur le Maire de Nice
- Monsieur le Maire de Saint Laurent du Var
- Monsieur le Directeur Technique de l'Aéroport Nice Côte d'Azur
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif

I. Rappel de la nature et de l'objet du projet

Cette enquête publique porte sur l'extension des équipements de l'aéroport Nice Côte d'Azur sur une superficie globale d'environ 25 211m².

L'aéroport de Nice Côte d'Azur, deuxième aéroport français après Paris enregistre une progression importante du nombre de ses passagers depuis quelques années. Ainsi, celui-ci a accueilli en 2018 13.85 millions de passagers, soit une augmentation de 4.1% par rapport à 2017.

Composé actuellement de trois Terminaux, le Terminal Aviation d'Affaires (environ 68 000 passagers en 2017, le Terminal 1 (environ 4.8 millions de passagers en 2017) et le Terminal 2 (environ 8.5 millions de passagers en 2017), le projet consiste à étendre le Terminal T2.2 afin d'accueillir de façon sécuriser les passagers et d'offrir une qualité de service optimale aux passagers en surplus actuellement. Cet équipement sera ouvert 7 jours sur 7 et 24h sur 24. Il fait suite à deux projets d'extensions réalisés en 2016 et 2017.

Ce projet s'inscrit dans les cadres réglementaires des aéroports, notamment le « code de l'aviation civile » et la réglementation spécifique à la sûreté du transport aérien.

Cette enquête s'organise autour de deux thématiques :

- Un « module ressources » d'une superficie d'environ 9 591m²

Le bâtiment, d'une hauteur de 13.6m, situé le long du fleuve Var en vis-à-vis du centre commercial Cap 3000, accueillera une zone d'enregistrement des passagers et des bagages avec son hall public, un tri bagages départs et une zone de livraison bagages pour les arrivées. D'une superficie totale de 9 591m², il est implanté sur une zone minéralisée.

- Une « Darse d'embarquement » d'une superficie d'environ 15 620m²

Cette structure, d'une hauteur moyenne de 13.6m, vient dans le prolongement du bâtiment ressource. Elle se compose des points de contrôle transfrontaliers départ, et de six salles de préembarquement mixtes Schengen/non Schengen, avec les circuits d'embarquement et débarquement associés.

II. Analyse

Après avoir respecté la procédure de la Commissaire Enquêtrice consistant à :

1. réceptionner le dossier comportant l'ensemble des pièces constituant l'élaboration du dossier d'extension de l'aéroport de Nice Côte d'Azur,
2. analyser et étudier le dossier mis à l'enquête,
3. effectuer une visite du site,
4. vérifier et constater que la procédure en termes de publicité légale et d'information du public a été respectée,
5. assurer les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral,
6. prendre connaissance des avis des personnes intéressées,
7. examiner les contributions du public,

Je constate qu'un travail important a été réalisé par la Direction Technique de l'Aéroport Nice Côte d'Azur. Je remarque notamment que l'étude d'impact environnementale réalisée en date du 27 février 2019 a été complétée en date du 18 juillet 2019 afin de prendre en compte et de répondre à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnemental de de Provence Alpes Côte d'Azur émis en date du 15 juillet 2019.

De plus, le Maître d'Ouvrage a été très accessible tout au long de l'enquête en me donnant l'ensemble des réponses aux questions sollicitées mais aussi en m'indiquant les complexités du dossier.

Cette enquête a retenue l'attention de beaucoup d'administrés, notamment grâce à la mise en place de sites Internet et d'adresses e-mail permettant à de nombreuses personnes d'émettre leur avis (1 214). Les observations apportées ont dans leur grande majorité un lien fort avec l'écologie, le bruit et la peur de voir

augmenter le trafic aérien de cet aéroport.

Au regard des problématiques évoquées par les administrées, j'ai sollicité le Maître d'Ouvrage sur des thématiques liées à l'impact écologique du projet sur son environnement. Les questions sont indiquées ci-dessous :

- *Ce projet prévoit-il un allongement ou agrandissement des pistes d'atterrissage ?*
- *Préciser si le projet porte ou ne porte pas sur la création ou l'extension d'infrastructures de pistes d'aéroports d'au moins 35 millions d'euros.*
- *Pensez-vous augmenter le nombre d'avions dans les prochaines années avec ce projet d'extension, objet de cette enquête ?*
- *Dans Nice-Matin, en septembre 2018, les responsables de l'aéroport déclaraient que l'aéroport était neutre en carbone. Or aujourd'hui, ils déclarent que l'aéroport ambitionne d'être Zéro Carbone en 2050. Qu'en est-il exactement ? Quand est-il de la neutralité carbone si nous intégrons le décollage et l'atterrissage des avions ?*
- *Que mettez-vous en place afin de diminuer les nuisances générées par l'aéroport et subies par les riverains ?*
- *Quel est le coût global de ce projet ? et comment est-il financé ?*
- *D'autres projets sont-ils prévus à court et moyen terme par l'aéroport de Nice Côte d'Azur ? (Saucissonnage financier et technique)*
- *Allez-vous faire des études d'impact géologiques pour ce projet ?*
- *Quel est l'impact de cette extension de l'aéroport sur la zone NATURA 2000 ? Quelles études avez-vous réalisé ou comptez-vous réaliser pour connaître les effets réels de votre projet sur l'écosystème du site de l'aéroport de Nice Côte d'Azur et de ses environs ? Avez-vous réalisé une étude sur la pollution de l'air ?*
- *Quels aménagements sont prévus pour impacter au minimum la circulation routière ?*
- *Le maître d'Ouvrage pense-t-il véritablement accueillir 4 millions de passagers dans les prochaines années ? ou peut-il s'engager à réduire ce nombre afin d'avoir un développement plus raisonnable en accord avec la volonté de nombreux administrés ?*
- *Quelle est la prise en compte dans ce projet de l'augmentation de la quantité de déchets qui sera produite si cette extension venait à se réaliser ? Quel en sera le coût pour la collectivité ? Quels seront les émissions de GES supplémentaires émis pour le transport de ces déchets ?*

Le maître d'ouvrage a répondu à l'ensemble des questions posées et nous a transmis des documents sur l'impact écologique du projet.

III. Synthèses

Le projet, dans sa globalité, est remis en cause par les administrés. Non pas pour le projet en lui-même, objet de cette enquête [l'extension physique des équipements de l'aéroport (module ressources + darse)], mais pour ce que représente cette infrastructure sur le territoire Maralpins. Ainsi, la majorité des personnes entendues ne souhaitent plus que l'aéroport se développe et préconisent au contraire une « décroissance » de son activité.

Tableau retraçant l'ensemble des observations :

	Problématiques abordées	Nombre	%
1	Volonté d'un autre développement pour la Métropole niçoise	394	32.4
2	Augmentation du trafic aérien et gaz à effet de serre	340	28
3	Favorable au projet	287	23.6
4	Principe de précaution environnemental	108	8.9
5	Augmentation de la circulation	67	5.6
6	Questions précises sur le projet	18	1,5
	Total	1214	100

Il convient cependant de préciser que « *ce projet ne porte que sur la construction d'un terminal passagers en prolongement du terminal 2 existant comme les pièces du permis de construire en témoignent* » et non sur l'activité de l'aéroport. Aussi, mon avis porte sur les deux constructions bâties et non sur le devenir de l'aéroport Nice Côte d'Azur.

Synthèse des pistes d'améliorations proposées par les Personnes Publiques Associées :

1. Régie Eau d'Azur

Proposition 1 : Etablir une servitude de passage de la conduite en terrain privé au bénéfice de la Régie Eau d'Azur dans la réalisation des travaux.

2. Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence Alpes Côte d'Azur

Proposition 1 : Etudier et suivre précisément l'évolution des émissions directes et indirectes des gaz à effet de serre et de la qualité de l'air de l'aéroport avant et après la réalisation du projet, objet de cette enquête.

Proposition 2 : Prendre en compte les nuisances sonores liées au trafic aérien et notamment prendre en compte les prescriptions du Plan d'Exposition au Bruit de l'Aéroport Nice Côte d'Azur.

Proposition 3 : Réaliser un suivi annuel de l'avifaune dans la zone NATURA 2000.

Proposition 4 : Intégrer visuellement le projet afin qu'il ne se voit pas ou très peu du paysage environnant.

Proposition 5 : Evaluer les incidences de la phase exploitation sur la population de chiroptères présente dans la ripisylve du territoire. Adapter les mesures de réduction et prévoir des mesures de suivi des populations, en phase chantier et en phase exploitation.

3. EPA - Ecovallée

Proposition 1 : Choisir avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'Architecte de la ville de Nice et l'EPA les matériaux qui seront utilisés.

4. Métropole Nice Côte d'Azur – Service Assainissement

Proposition 1 : Aucune canalisation de rejet ne devra dépasser dans le vallon. La création et l'entretien de la canalisation et de ses dispositifs annexes (dissipateurs, enrochements) seront aux frais et à la charge de son propriétaire. Pour les projets d'une surface imperméabilisée (S.I) égale ou supérieure à 300m², le débit maximum rejeté à l'exutoire sera de 0.003 L/s/m² de surface imperméabilisée. Cette limitation concerne toute surface imperméabilisée nouvellement créée ou augmentée à l'occasion du projet. Dans tous les cas, le rejet d'eaux pluviales à réaliser devra être conforme aux prescriptions du règlement d'assainissement de l'hydraulique et du pluvial.

3.Métropole – Nice Côte d'Azur – Gestionnaire de voirie

Proposition 1 : Se rapprocher de la Métropole Nice Côte d'Azur, afin que soit portée une réflexion globale et conjointe sur les infrastructures d'accès à la zone aéroportuaire au droit des points d'entrée visés dans l'étude de trafic et en cohérence avec les délais nécessaires relevés de trafic qui devront être réalisés dès 2020 pour juger notamment des impacts de la mise en service de la ligne 2 du tramway de la Métropole. Puis par la suite, il sera défini une stratégie de programmation d'aménagement et de requalification de l'ensemble des points d'accès avec la participation d'AEROPORT NICE COTE D'AZUR.

5. Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Proposition 1 : Prévoir des cuvettes rallongées (0.75m) dans les sanitaires PMR et de répondre à l'article 12 de l'arrêté du 20 avril 2017, aux articles L.111-19-60 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux articles L.111-7-4 et R.111-19-27 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Synthèse des pistes d'améliorations proposées par les administrés :

Proposition 1 : Etablir une servitude de passage de la conduite en terrain privé au bénéfice de la Régie Eau d'Azur dans la réalisation des travaux.

Propositions 2 :

- Etudier et suivre précisément l'évolution des émissions directes et indirectes des gaz à effet de serre et

de la qualité de l'air de l'aéroport avant et après la réalisation du projet, objet de cette enquête.

- Prendre en compte les nuisances sonores liées au trafic aérien et notamment prendre en compte les prescriptions du Plan d'Exposition au Bruit de l'Aéroport Nice Côte d'Azur.
- Réaliser un suivi annuel de l'avifaune dans la zone NATURA 2000.
- Intégrer visuellement le projet afin qu'il ne se voit pas ou très peu du paysage environnant.
- Evaluer les incidences de la phase exploitation sur la population de chiroptères présente dans la ripisylve du territoire. Adapter les mesures de réduction et prévoir des mesures de suivi des populations, en phase chantier et en phase exploitation.

Proposition 3 : Choisir avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'Architecte de la ville de Nice et l'EPA les matériaux qui seront utilisés.

Proposition 4 : Aucune canalisation de rejet ne devra dépasser dans le vallon. La création et l'entretien de la canalisation et de ses dispositifs annexes (dissipateurs, enrochements) seront aux frais et à la charge de son propriétaire. Pour les projets d'une surface imperméabilisée (S.I) égale ou supérieure à 300m², le débit maximum rejeté à l'exutoire sera de 0.003 L/s/m² de surface imperméabilisée. Cette limitation concerne toute surface imperméabilisée nouvellement créée ou augmentée à l'occasion du projet. Dans tous les cas, le rejet d'eaux pluviales à réaliser devra être conforme aux prescriptions du règlement d'assainissement de l'hydraulique et du pluvial.

Proposition 5 : Se rapprocher de la Métropole Nice Côte d'Azur, afin que soit portée une réflexion globale et conjointe sur les infrastructures d'accès à la zone aéroportuaire au droit des points d'entrée visés dans l'étude de trafic et en cohérence avec les délais nécessaires relevés de trafic qui devront être réalisés dès 2020 pour juger notamment des impacts de la mise en service de la ligne 2 du tramway de la Métropole. Puis par la suite, il sera défini une stratégie de programmation d'aménagement et de requalification de l'ensemble des points d'accès avec la participation d'AEROPORT NICE COTE D'AZUR.

Proposition 6 : Prévoir des cuvettes rallongées (0.75m) dans les sanitaires PMR et de répondre à l'article 12 de l'arrêté du 20 avril 2017, aux articles L.111-19-60 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux articles L.111-7-4 et R.111-19-27 du Code de la Construction et de l'Habitation.

IV. Motivation personnelle :

Ce projet d'extension a fait l'objet de nombreux débats auprès de la population locale. En effet, l'extension des structures aéroportuaires peut inquiéter si elle n'est pas maîtrisée. Il est donc important de communiquer sur les évolutions possibles de cette structure afin de rassurer et écouter les administrés inquiets.

Le projet, objet de cette enquête porte sur la construction de deux bâtiments en zone imperméabilisée. Aucun aménagement extérieur n'est prévu.

Quatre thématiques sont abordées au cours de l'enquête : la volonté d'un autre développement pour la Métropole niçoise, l'augmentation du trafic aérien et gaz à effet de serre, le principe de précaution environnemental et l'augmentation de la circulation.

La piste d'amélioration proposée par la Commissaire Enquêtrice :

Proposition 1 :

Concernant la qualité de l'air du site pendant les travaux il est proposé de :

- Réduire les poussières durant la phase chantier (lors du transport de matériaux fins et pulvérulents, il est proposé de bâcher les bennes et de maintenir en état de propreté les chaussées et les trottoirs),
- Demander aux entreprises de justifier le contrôle technique des véhicules utilisés pendant le chantier et de limiter les vitesses à 30 km/h afin de maîtriser les gaz d'échappement,

Concernant les émissions des gaz à effet de serre il est proposé de suivre attentivement les mesures de la station installée au cœur de l'aéroport afin de vérifier l'évolution des cinq gaz polluants dont les données sont

librement accessibles.

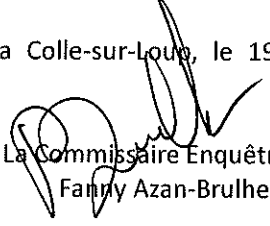
V. Avis :

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'extension du Terminal T2.2 de l'aéroport de Nice Côte d'Azur préalable à la délivrance au titre de l'article R432-57 du Code de l'Urbanisme et des articles L123-2 et R123-2 du Code de l'Environnement du Permis de Construire PC00608819S0049.

Cet avis est assorti de **RECOMMANDATIONS** :

1. Etablir une servitude de passage de la conduite en terrain privé au bénéfice de la Régie Eau d'Azur dans la réalisation des travaux.
2. - Etudier et suivre précisément l'évolution des émissions directes et indirectes des gaz à effet de serre et de la qualité de l'air de l'aéroport avant et après la réalisation du projet, objet de cette enquête.
 - Prendre en compte les nuisances sonores liées au trafic aérien et notamment prendre en compte les prescriptions du Plan d'Exposition au Bruit de l'Aéroport Nice Côte d'Azur.
 - Réaliser un suivi annuel de l'avifaune dans la zone NATURA 2000.
 - Intégrer visuellement le projet afin qu'il ne se voit pas ou très peu du paysage environnant.
 - Evaluer les incidences de la phase exploitation sur la population de chiroptères présente dans la ripisylve du territoire. Adapter les mesures de réduction et prévoir des mesures de suivi des populations, en phase chantier et en phase exploitation.
3. Choisir avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'Architecte de la ville de Nice et l'EPA les matériaux qui seront utilisés.
4. Aucune canalisation de rejet ne devra dépasser dans le vallon. La création et l'entretien de la canalisation et de ses dispositifs annexes (dissipateurs, enrochements) seront aux frais et à la charge de son propriétaire. Pour les projets d'une surface imperméabilisée (S.I) égale ou supérieure à 300m², le débit maximum rejeté à l'exutoire sera de 0.003 L/s/m² de surface imperméabilisée. Cette limitation concerne toute surface imperméabilisée nouvellement créée ou augmentée à l'occasion du projet. Dans tous les cas, le rejet d'eaux pluviales à réaliser devra être conforme aux prescriptions du règlement d'assainissement de l'hydraulique et du pluvial.
5. Se rapprocher de la Métropole Nice Côte d'Azur, afin que soit portée une réflexion globale et conjointe sur les infrastructures d'accès à la zone aéroportuaire au droit des points d'entrée visés dans l'étude de trafic et en cohérence avec les délais nécessaires relevés de trafic qui devront être réalisés dès 2020 pour juger notamment des impacts de la mise en service de la ligne 2 du tramway de la Métropole. Puis par la suite, il sera défini une stratégie de programmation d'aménagement et de requalification de l'ensemble des points d'accès avec la participation d'AEROPORT NICE COTE D'AZUR.
6. Prévoir des cuvettes rallongées (0.75m) dans les sanitaires PMR et de répondre à l'article 12 de l'arrêté du 20 avril 2017, aux articles L.111-19-60 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux articles L.111-7-4 et R.111-19-27 du Code de la Construction et de l'Habitation.
7. Pour la qualité de l'air du site pendant les travaux il est proposé de :
 - Réduire les poussières durant la phase chantier (lors du transport de matériaux fins et pulvérulents, il est proposé de bâcher les bennes et de maintenir en état de propreté les chaussées et les trottoirs),
 - Demander aux entreprises de justifier le contrôle technique des véhicules utilisés pendant le chantier et de limiter les vitesses à 30 km/h afin de maîtriser les gaz d'échappement,
8. Concernant les émissions des gaz à effet de serre il est proposé de suivre attentivement les mesures de station installée au cœur de l'aéroport afin de vérifier l'évolution des cinq gaz polluants dont les données sont librement accessibles.

Fait à La Colle-sur-Loup, le 19 décembre 2019


La Commissaire Enquêtrice
Fanny Azan-Brulhet